



## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

### **Appel à projets EMMN 2024**

***Actions territoriales en lien avec le projet de parc éolien en mer Manche Normandie***

**Novembre 2024**

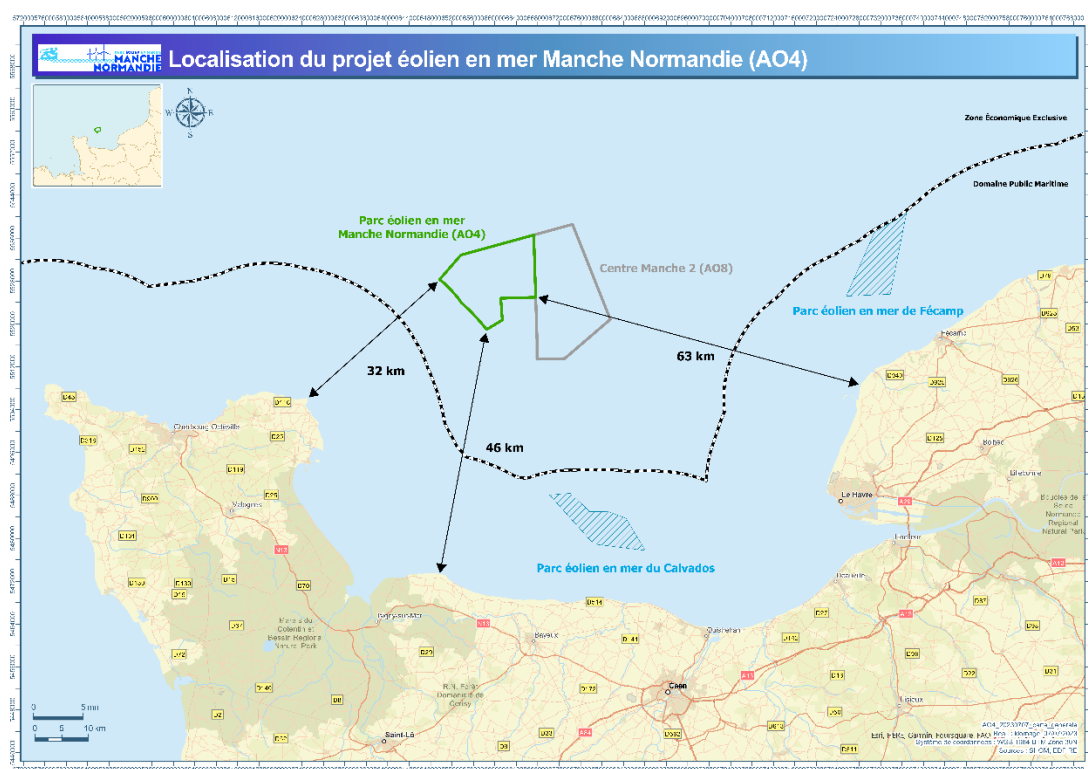
Cet Appel à projets EMMN 2024 s'inscrit dans le cadre du financement d'actions territoriales en lien avec les enjeux socio-économiques du projet de parc éolien en mer Manche Normandie. Ce projet éolien en mer, composé de 47 éoliennes au maximum pour une puissance totale de 1000 à 1050 MW, est localisé sur une zone de 183 km<sup>2</sup> définie par l'Etat et localisée à plus de 32 km au nord-est du Cotentin (50). Avec une mise en service prévue à l'horizon 2032, sa production permettra d'alimenter en électricité d'origine renouvelable plus de 1,5 million de personnes. Pour plus d'informations sur le projet, visitez le site internet : <https://parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr/>

Conformément à l'article 6.5 du Cahier des Charges de l'AO4, quatrième appel d'offres de l'Etat relatif à un projet d'éoliennes en mer au large de la Normandie, la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (consortium composé d'EDF Renouvelables et de Maple Power), s'engage à financer des mesures de développement territorial sur le périmètre de la région Normandie.

C'est dans ce contexte que la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) lance le présent Appel à projets EMMN 2024 en vue de participer au financement d'actions territoriales en Normandie.

Toute utilisation ou reprise, totale ou partielle, du présent Règlement de consultation par un tiers n'est pas autorisée sauf accord exprès d'EMMN.

La localisation de la zone du projet éolien en mer Manche Normandie est présentée sur la carte ci-dessous (en vert sur la carte).



Carte de localisation de la zone du projet de parc éolien en mer Manche Normandie (en vert)

## Table des matières

1.	Définitions.....	4
2.	Budget.....	5
3.	Calendrier.....	6
4.	Contact.....	6
5.	Procédure.....	6
6.	Conditions d'éligibilité.....	8
7.	Conditions d'attribution.....	10
8.	Comité consultatif.....	10
9.	Comité de direction.....	11
10.	Attribution.....	11
11.	Convention.....	11
12.	Communication.....	12
	ANNEXE 1 : Questionnaire éligibilité Appel à Projets EMMN 2024.....	13
	ANNEXE 2 : Questionnaire éthique et conformité.....	15
	ANNEXE 3 : Récapitulatif des pièces nécessaires au Dossier de candidature.....	16

## 1. Définitions

Les termes utilisés dans le présent Règlement et commençant par une majuscule ont, sauf précision contraire, la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

AO4	désigne la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie (également désignée « Appel d'Offres éolien en mer n° 4 ») organisée par l'Etat sur la zone dite Centre Manche 1, dont le lauréat, désigné en mars 2023, est la société EMMN.
Appel à Projets EMMN 2024	désigne la procédure de désignation mise en place par la société de projet EMMN permettant le financement d'actions territoriales relatives au projet de parc éolien en mer Manche Normandie dont le lancement est réalisé en novembre 2024.
Cahier des Charges	désigne le cahier des charges de l'AO4, établi par la ministre chargée de l'Energie, relatif au projet de parc éolien en mer situé au large de la Normandie (Centre Manche 1), dans le cadre de la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2020. Ce document est disponible sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie <sup>1</sup> .
Candidat	désigne une structure ayant envoyé un Dossier de candidature à l'Appel à Projets EMMN 2024.
Catégorie	désigne un secteur d'activités auquel les Projets présentés par les Candidats doivent concourir. Les Catégories sont issues des rédactions du Cahier des Charges de l'AO4.
Comité consultatif	désigne l'instance consultative chargée de contribuer à la priorisation des Projets des Candidats.
Comité de direction	désigne l'instance chargée de désigner les Lauréats, en charge de la direction et de l'administration de la société EMMN, composée de représentants d'EDF Renouvelables et de Maple Power.
Contribution financière	désigne le montant total alloué par EMMN dans le cadre de l'Appel à Projets EMMN 2024.

<sup>1</sup> [Dialogue concurrentiel n°1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie | CRE](#)

Convention	désigne la convention signée entre EMMN et chaque Lauréat à l'issue de la procédure d'Appel à Projets EMMN 2024.
Dossier (de candidature)	désigne l'ensemble des pièces relatives à la candidature déposée par un Candidat à l'Appel à Projets EMMN 2024.
EMMN	désigne la société de projet « Éoliennes en Mer Manche Normandie », consortium composé d'EDF Renouvelables et Maple Power, lauréat de l'AO4.
Lauréat	Désigne un Candidat ayant été désigné lauréat de l'Appel à Projets EMMN 2024.
Projet	désigne le projet présenté par un Candidat à l'Appel à Projets EMMN 2024.
Règlement (de consultation)	désigne le présent règlement de consultation, fixant les principes d'organisation et règles de l'Appel à Projets EMMN 2024.

## 2. Budget

Dans le cadre de l'Appel à Projets EMMN 2024, organisé par EMMN, un montant maximal de **cent mille euros (100 000 €)**, ou Contribution financière, sera attribué par EMMN aux Projets des Lauréats dans le cadre de Conventions de partenariat signées entre EMMN et chacun des Lauréats.

Le montant de la Contribution financière est divisé de manière égale entre les quatre (4) Catégories listées à l'article 6 - Conditions d'éligibilité, soit **vingt-cinq mille euros (25 000 €)** par Catégorie. Chaque Catégorie pourra comporter un ou plusieurs Lauréats.

Dans l'hypothèse où une Catégorie s'avèrerait sous-souscrite, EMMN se réserve la possibilité de réallouer le montant de la Contribution financière destinée à cette Catégorie aux autres Catégories. EMMN se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie du montant de la Contribution Financière à l'issue de cet Appel à Projets EMMN 2024.

La part de la Contribution financière attribuée à chaque Lauréat ne pourra dépasser un montant maximum de 30% du coût total du Projet.

Le Candidat devra pouvoir prouver une capacité d'autofinancement (fonds propres ou emprunt bancaire) à hauteur minimale de 20% du montant total du coût du Projet.

### 3. Calendrier

Lancement de l'Appel à Projets EMMN 2024	<b>novembre 2024</b>
Date limite de demande d'informations concernant l'Appel à Projets EMMN 2024 (réponse adressée trois semaines après au plus tard)	30 mars 2025
Date limite de dépôt des Dossiers complets	<b>30 avril 2025</b>
Désignation des Lauréats	<b>été 2025</b>
Signature des Conventions avec les Lauréats	4 mois suivant la désignation des Lauréats

### 4. Contact

L'ensemble des échanges entre les Candidats et EMMN se feront par courrier électronique via l'adresse : [eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr](mailto:eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr)

Les potentiels Candidats pourront poser leurs questions sur la procédure d'Appel à Projets EMMN 2024 par courrier électronique jusqu'au 30 mars 2024 au plus tard. EMMN fera ses meilleurs efforts pour répondre dans un délai de trois (3) semaines.

L'objet des courriers électroniques envoyés devra être précédé du texte : « AAP EMMN 2024 ».

Dans le cadre de la procédure d'Appel à Projets EMMN 2024, EMMN ne répondra pas aux questions générales portant sur le projet de parc éolien en mer Manche Normandie ou sur l'éolien en mer en général. Il est rappelé qu'une plateforme participative est prévue à cet effet : <https://participer.parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr/>.

### 5. Procédure

Afin de répondre à l'Appel à Projets EMMN 2024, les Candidats devront :

- Prendre connaissance du Règlement, téléchargeable sur la plateforme participative de la société EMMN dans la rubrique « Appel à Projets EMMN 2024 » et compléter le formulaire de manifestation d'intérêt ;
- Déposer le Dossier de candidature (un par Projet et par Candidat) avant le 30 avril 2025 (inclus) par courrier électronique à l'adresse : [eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr](mailto:eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr)

EMMN enverra un accusé de réception du Dossier de candidature par courrier électronique en réponse au dépôt du Dossier par le Candidat, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date de dépôt du Dossier.

Le Dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes, :

- **Pièce n°1** : Une présentation du Candidat (présentation de la structure) complétée de ses pièces administratives en annexes (statuts, date et lieu de création, KBis, organigramme, rapport d'activités de la dernière année, et toute autre pièce pertinente) – 3 pages maximum, hors annexes,
- **Pièce n°2** : Une présentation détaillée du Projet à financer dans le cadre de l'Appel à Projets EMMN 2024 - 10 pages maximum,
- **Pièce n°3** : Une présentation des membres de l'équipe et de l'administration du Projet, ainsi qu'une présentation des éventuels partenaires associés - 5 pages maximum,
- **Pièce n°4** : Le budget prévisionnel détaillé du Projet, le tableau de financement (précision sur le montant HT et TTC – si la structure est assujettie à la TVA - et la part de la Contribution financière attendue, dans la limite de 25 000 € par Projet et par Candidat, sans dépasser 30 % du coût total du Projet), les financeurs d'ores et déjà identifiés ou avec lesquels les discussions sont en cours, et la preuve de la capacité d'autofinancement d'au moins 20 % du coût total du Projet - 5 pages maximum,
- **Pièce n°5** : Le planning de réalisation du Projet détaillé par phases. L'échéance de réalisation du Projet devra être inférieure à deux (2) ans - 2 pages maximum,
- **Pièce n°6** : L'annexe n°1 relative à la vérification d'éligibilité vis-à-vis du Cahier des Charges de l'AO4 complétée,
- **Pièce n°7** : L'annexe n°2 relative à la vérification de l'éthique et de la conformité complétée.

Un récapitulatif des pièces nécessaires pour candidater est disponible en annexe n°3.

La procédure de désignation des Lauréats se fera en cinq (5) étapes :

**Etape 1** : EMMN vérifie que les Dossiers soient recevables après avoir satisfait les conditions suivantes :

- Remise d'un Dossier complet comprenant toutes les pièces listées précédemment ainsi qu'à l'annexe n°3,
- Respect de la date limite de dépôt des Dossiers fixée au 30 avril 2025,
- Remise de l'annexe n°1 complétée et respect des conditions d'éligibilité,
- Remise de l'annexe complétée n°2 relative à la vérification de l'éthique et de la conformité,
- Respect de la localisation du Candidat et du Projet en Normandie.

En cas de non-respect d'au moins une des précédentes conditions, les Dossiers irréguliers ne seraient pas recevables et les Candidats en seraient informés par voie électronique par EMMN.

Dans le cadre de l'examen des Dossiers par EMMN, s'il est constaté que des pièces demandées sont manquantes, EMMN pourra demander au(x) Candidat(s) de compléter leur Dossier dans un délai maximum de 15 jours. EMMN pourra également demander au(x) Candidat(s) une présentation orale de leur Projet, sans obligation.

Les Dossiers ne respectant pas la politique éthique et conformité d'EDF Renouvelables (annexe n°2) ne seront pas recevables et les Candidats en seront informés par voie électronique par EMMN.

**Etape 2** : Les Projets recevables seront ainsi analysés par EMMN et notés sur 50 en fonction des critères de notation indiqués et définis à l'article 7 – Conditions d'attribution.

**Etape 3** : Les Projets recevables seront ensuite discutés et notés sur 50 par le Comité consultatif.

**Etape 4 :** Le Comité de direction d'EMMN prendra en compte la notation finale sur 100 des Projets (issue de la notation par EMMN et du Comité consultatif) et actera les Lauréats et Projets associés.

**Etape 5 :** Désignation des Lauréats.

## 6. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les Dossiers de candidature déposés par les :

- Associations loi de 1901 (exemples : sportive, patrimoniale, environnementale, sociale...)  
;
- Entreprises ou fédérations professionnelles ou collectifs d'entreprises ;
- Etablissements de recherche, de formation, universités, écoles, établissements d'enseignement secondaire ou opérateurs de compétences ;
- Collectivités normandes ou groupements de collectivités normandes à condition que celles-ci ne soient pas représentées au sein du Comité consultatif.

La structure du Candidat doit avoir une ancienneté supérieure à deux (2) ans avant la date de candidature à l'Appel à Projets EMMN 2024. Les Projets et le siège social ou administratif des Candidats doivent être situés en Normandie.

Les Projets concernés doivent en outre porter sur des activités ne relevant pas des règles en matière d'aide d'Etat<sup>2</sup>.

Sont éligibles, comme indiqué à l'article 6.5 du Cahier des Charges de l'AO4, les Projets relevant du développement territorial et notamment concernant les secteurs d'activité listés ci-dessous.

Les Projets doivent obligatoirement s'inscrire dans une des quatre Catégories suivantes :

- **Catégorie n°1 : les actions relatives à l'éducation, la recherche, les activités d'universités et d'organismes de recherche suivantes :**
  - les activités de formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées ;
  - les activités de recherche et développement indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension, y compris la recherche et développement en collaboration ;
  - la diffusion des résultats de recherche.
- **Catégorie n°2 : les activités relatives à la culture suivantes :**
  - l'organisation de certaines activités ayant trait à la culture, au patrimoine et à la protection de la nature, à la condition que les activités culturelles ou de conservation du patrimoine

---

- <sup>2</sup> Tout financement public qui remplit les critères énoncés à l'article 107 § 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) constitue une aide d'État et doit être notifié à la Commission européenne. Il existe cependant un plafond (le plafond *de minimis*) en dessous duquel l'article 107 § 1 du TFUE ne s'applique pas. Au 1<sup>er</sup> janvier, ce plafond a été porté à 300 000 euros par le [règlement \(UE\) 2023/2831](#) de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Dans le cadre de l'Appel à Projets EMMN 2024, il convient de respecter ce plafond correspondant au seuil d'aides d'Etat de faible montant qu'une structure peut recevoir sur une période de 3 ans.



(y compris de protection de la nature) ne soient pas essentiellement financées par les contributions des visiteurs ou des utilisateurs ou par d'autres moyens commerciaux (par exemple des expositions commerciales, des cinémas, des concerts et des festivals commerciaux ou des écoles d'arts essentiellement financées par les frais de scolarité) ;

- certaines activités culturelles ou de conservation du patrimoine qui sont objectivement non substituables (la gestion d'archives publiques détenant des documents uniques, par exemple).

➤ **Catégorie n°3 : les projets et activités principalement destinées à un public de Normandie suivants :**

- les installations sportives et de loisirs destinées principalement à un public local et peu susceptibles d'attirer des clients ou des investissements d'autres États membres de l'Union Européenne ;
- les médias d'information et/ou produits culturels qui, pour des raisons linguistiques et géographiques, ont un public potentiel limité à la population locale ;
- les centres de conférence, pour lesquels la situation géographique et l'effet potentiel du montant alloué par le Producteur sur les prix sont réellement peu susceptibles de détourner des utilisateurs d'autres centres situés dans d'autres États membres de l'Union Européenne ;
- les plateformes d'information et de réseau visant à résoudre directement les problèmes de chômage et les conflits sociaux au sein de la région Normandie.

➤ **Catégorie n°4 : d'autres activités relatives aux secteurs du tourisme, du patrimoine ou de la transition écologique, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :**

- l'activité est relative aux secteurs de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du patrimoine ou de la transition écologique ;
- le financement total pour chaque bénéficiaire est d'un montant inférieur aux seuils « *de minimis* » ou il respecte toutes les conditions du règlement général d'exemption par catégorie

L'annexe n°1 relative aux conditions d'éligibilité doit être complétée et remise dans le Dossier de candidature.

Un Candidat ne pourra présenter qu'un seul Projet dans le cadre de l'Appel à projets EMMN 2024, toutes catégories confondues.

## 7. Conditions d'attribution

Les Projets seront examinés au regard des critères et selon la pondération suivante :

Critère	Notation
<b>Critère n°1</b> : La qualité et robustesse du Projet (montage technique, financier et planning prévisionnel) ainsi que l'innovation et la cohérence territoriale du Projet.	/20
<b>Critère n°2</b> : La capacité à mobiliser et valoriser le territoire situé à proximité du projet de parc éolien en mer Manche Normandie (notamment en priorisant le Val de Saire, puis le Cotentin, puis la Manche, puis le littoral normand dans son ensemble et enfin la Normandie en général).	/10
<b>Critère n°3</b> : La capacité à mobiliser et valoriser des activités respectueuses de l'environnement en lien avec le développement durable, la transition énergétique, les énergies renouvelables, le milieu maritime et le patrimoine de Normandie.	/5
<b>Critère n°4</b> : La capacité à s'intégrer dans une des Catégories décrites dans l'article 6 – Conditions d'éligibilité (étant précisé qu'il est obligatoire de s'inscrire dans l'une des Catégories sinon le Projet sera refusé).	/5
<b>Critère n°5</b> : La capacité à être inclusif et à mobiliser le grand public.	/5
<b>Critère n°6</b> : Le fait de ne pas recevoir d'aides extérieures (seront priorités les Projets ne bénéficiant que peu ou pas d'aides par ailleurs).	/5
<b>TOTAL</b>	<b>/50</b>

Les Candidats ayant un Projet recevable pourront être appelés à présenter, au besoin, leur Projet devant EMMN et/ou le Comité consultatif.

## 8. Comité consultatif

Le Comité consultatif est chargé d'étudier, de donner un avis et de noter les différents Projets des Candidats.

Le Comité consultatif de l'Appel à Projets EMMN 2024 n'a pas de personnalité juridique. Il s'agit d'une instance consultative. Les membres du Comité consultatif sont indépendants d'EMMN.

Le Comité consultatif sera composé de représentants de collectivités territoriales de Normandie (communes, EPCI, Départements, Région). Les collectivités territoriales intéressées auront jusqu'au 30 avril 2025 pour demander à participer au Comité consultatif en envoyant un mail à EMMN ([eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr](mailto:eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr)) et en désignant un seul représentant titulaire élu et un seul suppléant élu par collectivité territoriale.

EMMN enverra aux membres du Comité consultatif une invitation à une visioconférence ainsi qu'une présentation préalable des différents Projets.

Lors de la visioconférence, chaque représentant dispose d'une voix afin de voter électroniquement pour les Projets. Les critères de vote seront basés sur les mêmes critères qu'EMMN, listés et définis à l'article 7 – Conditions d'attribution.

Les Candidats de l'Appel à Projets EMMN 2024 ne pourront en aucun cas être représentés en Comité consultatif (notamment dans l'hypothèse où une personne de l'administration d'une structure Candidat serait également un élu(e) territorial(e) de Normandie).

EMMN est en charge de l'organisation et de l'animation de la visioconférence ainsi que de la rédaction du compte-rendu.

## 9. Comité de direction

EMMN est dirigée et administrée par un Comité de direction composé de plusieurs membres d'EDF Renouvelables et de Maple Power.

Les Projets seront présentés, pour information, au Comité de direction après notation par EMMN et le Comité consultatif.

A l'issue de cette présentation, le Comité de direction actera les Lauréats et Projets associés.

Le Comité de direction aura la possibilité de déroger à la notation établie par les notes d'EMMN et du Comité consultatif, sans obligation de justification, notamment en cas d'identification d'un risque majeur lié au projet de parc éolien en mer Manche Normandie (par exemple : risque juridique, risque en termes d'image ou risque économique).

## 10. Attribution

Les noms des Lauréats seront communiqués à l'été 2025 sur le site internet et/ou la plateforme participative du projet de parc éolien en mer Manche Normandie.

Les Candidats peuvent demander la communication des notes à EMMN qui les enverra individuellement de façon confidentielle.

Aucune procédure de recours envers EMMN, son Comité de direction, et le Comité consultatif ne pourra être menée pendant et après la mise en place de l'Appel à Projets EMMN 2024.

Une fois les Projets sélectionnés et Lauréats désignés, EMMN engagera une discussion avec les Lauréats pour mener à la signature de Conventions.

EMMN se réserve le droit d'interrompre la procédure d'Appel à Projets EMMN 2024 en raison de la survenance d'un cas de force majeure.

## 11. Convention

Une fois les Projets sélectionnés et Lauréats désignés, la Contribution financière donnera lieu à la signature d'une Convention de partenariat entre EMMN et les Lauréats retenus.

La Convention encadrera les modalités de versement de la Contribution financière de la part d'EMMN pour chaque Lauréat, considérant les spécificités et temporalités de chaque Projet.

## 12. Communication

Les Candidats ne sont pas autorisés à communiquer sur leur participation à cet Appel à Projets EMMN 2024 et leur dépôt de Candidature.

Les Lauréats ne pourront communiquer qu'après la signature de la Convention avec EMMN, dans les conditions qui seront décrites dans la Convention signée.

Les Lauréats s'engagent à recueillir l'accord exprès d'EMMN préalablement à toute communication (tous types de canal d'information et communication confondus) faisant état de la Convention, du Projet ou de l'Appel à Projets EMMN 2024.

De même, les Lauréats s'engagent à recueillir l'accord exprès d'EMMN préalablement à toute utilisation du logo du parc éolien en mer Manche Normandie et/ou de son Comité de direction et/ou partenaires dans le cadre de la réalisation du Projet. EMMN et son Comité de direction se réservent le droit de refuser une telle utilisation sans avoir à se justifier.

Les Lauréats autoriseront EMMN à faire une présentation succincte de leur Projet dans le cadre d'opérations de communication, ainsi qu'à communiquer sur les Lauréats de l'Appel à Projets EMMN 2024.

Les Lauréats s'engagent, après la signature de la Convention, à valoriser sur leur site internet et supports de communication le financement du Projet grâce à la Contribution financière de l'Appel à Projets EMMN 2024, en faisant figurer le logo du parc éolien en mer Manche Normandie. Cette communication devra préalablement être validée par EMMN.

## **ANNEXE 1 : Questionnaire éligibilité Appel à Projets EMMN 2024**

**1. Nom du Candidat, type de structure et date de création :**

**2. Présentation succincte du Projet** (qui pourra être utilisée à des fins de communication si le Projet est désigné) :

**3. Le Projet porte-t-il sur l'une des Catégories du Règlement de l'Appel à Projets EMMN 2024 ? Si oui, laquelle ?**

Oui

Non

Catégorie n°1 : Les actions relatives à l'éducation et la recherche

Catégorie n°2 : Les actions relatives à la culture

Catégorie n°3 : Les Projets et activités principalement destinés à un public de Normandie

Catégorie n°4 : D'autres activités relatives aux secteurs du tourisme, du patrimoine ou de la transition écologique

**4. Votre siège social est-il situé en Normandie ?**

Oui

Non

**5. Le Projet est-il situé en Normandie ?**

Oui

Non

**6. Votre structure bénéficie-t-elle d'aides d'Etat ?<sup>3</sup>**

Oui

Non

**7. Votre structure aura-t-elle 2 (deux) années d'ancienneté au moment de la candidature à l'Appel à Projets EMMN 2024 ?**

Oui

Non

---

<sup>3</sup> Tout financement public qui remplit les critères énoncés à l'article 107 § 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) constitue une aide d'État et doit être notifié à la Commission européenne. Il existe cependant un plafond (le plafond *de minimis*) en dessous duquel l'article 107 § 1 du TFUE ne s'applique pas. Au 1<sup>er</sup> janvier, ce plafond a été porté à 300 000 euros par le [règlement \(UE\) 2023/2831](#) de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Dans le cadre de l'Appel à Projets EMMN 2024, il convient de respecter ce plafond correspondant au seuil d'aides d'Etat de faible montant qu'une entreprise peut recevoir sur une période de 3 ans.



## **ANNEXE 2 : Questionnaire éthique et conformité**

## QUESTIONNAIRE DE CONFORMITÉ D'EDF RENOUELABLES POUR LES DONS, MÉCÉNATS ET PARTENARIATS D'IMAGE

### Introduction générale

La politique du Groupe EDF, incluant EDF RENOUELABLES est de respecter :

- i. toutes les lois et réglementation applicables interdisant la corruption, le trafic d'influence, l'enrichissement illicite, la collusion, le favoritisme, la concussion et la prise illégale d'intérêts, incluant le cas échéant et sans s'y limiter le code pénal français, la loi britannique UK Bribery Act 2010 et la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act ;
- ii. toutes les lois et réglementation applicables en matière de contrôle d'exportation et d'importation, y compris celles relatives aux sanctions internationales administrées par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du département du Trésor des États-Unis, l'Union européenne ou toute autre autorité de sanctions compétente.

Afin de répondre aux exigences du Groupe EDF, veuillez fournir les informations suivantes et signer la déclaration ci-dessous.

La réception du questionnaire par EDF RENOUELABLES n'implique aucune décision d'engagement ou d'acceptation de l'offre de votre Organisation.

Au besoin, des éléments de preuve supplémentaires peuvent être annexés pour appuyer les réponses à ce questionnaire.

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

A - Nom légal complet de votre Organisation :

B - Forme juridique :

C - Activités principales:

D - Adresse enregistrée:

E - Date et lieu de création/constitution :

F - Numéro d'enregistrement :

G - Téléphone :

H - Messagerie électronique:



I - Site internet:

## 2. DIRIGEANTS

Veillez renseigner tous les dirigeants de votre Organisation (exemple : président, directeur, etc.)

Prénom et NOM	Date et lieu de naissance	Nationalité	Rôle dans votre organisation

## 3. DONATEURS & PERSONNES EN MESURE D'EXERCER UN CONTROLE DANS L'ORGANISATION

Veillez renseigner les personnes physiques ou morales ayant contribué à hauteur de 15% ou plus au budget annuel de votre Organisation

Prénom et NOM Dénomination sociale	Personne physique: date et lieu de naissance Personne morale : adresse légale et numéro de constitution	Nationalité	Fonction dans votre Organisation (le cas échéant)

Veillez indiquer si une autre personne physique ou morale est en mesure d'exercer un contrôle sur votre Organisation.

OUI  NON

Si la réponse est « Oui », veuillez identifier la ou les personnes concernée(s) et préciser les modalités d'exercice du contrôle.

#### 4. USAGES ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX

<b>4. A.</b>	<p>Veillez préciser ci-dessous :</p> <p><b>Les fonds ou biens (« Contributions ») destinés à être fournis par EDF-R :</b></p> <p>_____</p> <p><b>Le montant total et la valeur des Contributions :</b></p> <p>_____</p> <p><b>Les (i) usages finaux prévus et (ii) le(s) bénéficiaire(s) finaux des Contributions :</b></p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--------------	---

<b>4. B</b>	<p><b>Veillez indiquer si un dirigeant de votre organisation, ou toute autre personne en mesure d'exercer un contrôle sur votre Organisation est un Agent public<sup>1</sup> ayant autorité sur EDF-R ou sur tout projet développé par – ou – pour le compte d'EDF-R<sup>2</sup>.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
	<p><b>Veillez préciser si, à votre connaissance, tout administrateur, ou toute autre personne exerçant un contrôle sur votre Organisation, est</b></p>
(a)	<p>Un membre de la famille immédiate<sup>3</sup> d'un tel Agent public</p> <p style="text-align: right;"><b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
(b)	<p>Un Proche associé<sup>4</sup> d'un tel Agent public</p> <p style="text-align: right;"><b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
(c)	<p>Toute personne politiquement exposée à n'importe quel niveau de gouvernement, qu'il occupe ou non une fonction politique; tout candidat politique, parti politique ou organisation politique et toute personne travaillant pour eux.</p> <p style="text-align: right;"><b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Si une des réponses est « Oui », veuillez fournir :</b></p>	

<sup>1</sup> **Agent public** désigne toute personne qui exerce ou a exercé une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État, d'un organisme public ou d'une autorité publique au cours des 5 dernières années. Cela comprend :

- (a) Tout employé, fonctionnaire, fonctionnaire dans :
- Entités gouvernementales, autorités publiques ou autres organismes publics ;
  - Entités appartenant à l'État ou contrôlées par l'État ;
  - Groupes à statut spécial tels que les tribus ou nations amérindiennes aux États-Unis ;
  - Une organisation publique internationale (par exemple, les Nations Unies ou l'Union européenne) et ses agences et autres organismes connexes.
- (b) Tout politicien à n'importe quel niveau de gouvernement, qu'il occupe ou non une charge politique, les candidats politiques, les partis ou organisations politiques et toute personne travaillant pour eux ; ou
- (c) Membres de familles royales ou d'autres familles régnantes.

<sup>2</sup> Impliqué ou ayant été impliqué dans tout processus de décision de délivrer un permis, une licence, une autorisation, des approbations réglementaires, une confirmation tarifaire, une concession, un dédouanement ou tout autre droit ou tout autre droit autre décision favorable à EDF-R

<sup>3</sup> **Membres de la famille immédiate** désigne le conjoint ou le partenaire de vie de la partie intéressée, ainsi que ses grands-parents, parents, frères, sœurs, nièces, neveux, tantes, oncles et cousins germains, ou toute autre personne vivant au domicile de la personne en question.

<sup>4</sup> **Proche associé d'un Agent public** désigne toute personne qui a des liens étroits avec un Agent public, que ce soit sur le plan social ou professionnel ;

- Les informations d'identification<sup>5</sup> de l'Agent public, y compris l'année et le mois de cessation de ces fonctions le cas échéant ;
- Les Informations d'identification de la personne liée à l'Agent public, et les fonctions exercées et/ou les intérêts détenus par cette personne dans votre organisation.

<b>4. C</b>	<b>Veillez indiquer si tout ou partie des Contributions seront versées à l'un des bénéficiaires ci-dessous</b>		
	(a)	Un Agent public	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	(b)	Un membre de la famille immédiate ou un Proche associé d'un tel Agent public	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	(c)	Tout politicien à n'importe quel niveau de gouvernement, qu'il occupe ou non une fonction politique; tout candidat politique, parti politique ou organisation politique et toute personne travaillant pour eux;	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
(d)	Tout membre des forces armées nationales, de la gendarmerie et de la police nationale, des services de renseignement et toute personne ou entité dont les actions ou les fonctions sont destinées à soutenir des utilisations finales militaires ou judiciaires	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<p><b>Si une réponse est « Oui », veuillez fournir les Informations d'identification sur la personne concernée.</b></p>			

<b>4. D</b>	<b>À votre connaissance, votre Organisation ou l'un de ses employés, dirigeants, conseillers ou membres se trouverait-il en Conflit d'intérêts<sup>6</sup> dans le cadre de la relation envisagée avec EDF-R ?</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<p><b>Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer i) les personnes ou entités concernées; ii) le Conflit d'intérêts, et iii) les mesures correctives envisagées ou appliquées.</b></p>		

<sup>5</sup> Informations d'identification signifie :

- (a) Pour une personne morale : dénomination sociale complète, date, lieu et numéro de constitution, adresse complète du siège social
- (b) Pour une personne physique : nom complet, prénom, date et lieu de naissance, nationalité.

<sup>6</sup> Conflit d'intérêts désigne tout lien ou relation (commercial, financier, de propriété intellectuelle, relations personnelles avec des individus ou des organisations) qui influence indûment ou pourrait influencer indûment dans le cadre de la relation d'affaires envisagée :

- (a) La performance de votre organisation et/ou la performance d'EDF RENEUVELABLES ; et/ou
- (b) Les fonctions et responsabilités officielles de tout administrateur ou employé de votre organisation et de l'entité EDF RENEUVELABLES ; et/ou
- (c) Les devoirs et responsabilités officiels de tout agent public ayant un intérêt ou exerçant une fonction dans votre organisation ou dont un membre de la famille immédiate ou un proche associé est un actionnaire, un bénéficiaire effectif, un administrateur ou un dirigeant de votre organisation.

## 5. ANTECEDENTS

<b>5. A</b>	<p>Votre Organisation, ou l'un de ses dirigeants, personnes détenant le contrôle ou représentants, a-t-il été poursuivi au cours des 5 dernières années - ou est-il actuellement poursuivi pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Corruption</li> <li>• Trafic d'influence</li> <li>• Détournement de fonds</li> <li>• Blanchiment d'argent</li> <li>• Financement du terrorisme ou d'activité illégale,</li> <li>• Évasion fiscale (ou leurs équivalents dans la législation locale), ou</li> <li>• Tout autre crime ou délit passible d'une peine d'emprisonnement ?</li> </ul>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<b>6. B</b>	<p>Votre Organisation ou l'un de ses dirigeants, personnes détenant le contrôle ou représentants fait-il actuellement l'objet d'enquêtes menées par des organes gouvernementaux (y compris les autorités judiciaires) et/ou de poursuites pénales ou a-t-il été informé de menaces d'enquêtes et/ou de poursuites pénales ?</p>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<p>Si une des réponses aux questions 6.A et 6.B est « Oui », veuillez identifier les personnes concernées et fournir un résumé des enquêtes et/ou procédures pénales en cours ou envisagées.</p>		

<b>6. C</b>	<p>Votre Organisation ou l'un de ses dirigeants (i) fait-il actuellement l'objet d'une suspension d'activité, (ii) est-il interdit d'exercer une profession ou tenu de l'exercer sous réserve de restrictions spécifiées à la suite d'une procédure d'aptitude professionnelle intentée par un organisme de réglementation ou de délivrance de permis ?</p>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<p>Si la réponse est « Oui », veuillez fournir des détails sur la raison invoquée pour justifier l'enquête et/ou la procédure engagée, la date, les détails de toute limitation ou restriction à laquelle les parties concernées sont actuellement soumises, ainsi que le nom et l'adresse de l'organisme de délivrance des licences ou de réglementation.</p>		

## 6. PROTECTION DES DONNÉES

Le traitement des informations collectées par le biais de ce questionnaire est effectué par EDF RENOUELABLES conformément aux réglementations et lois applicables, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) 679/2016 de l'UE.

Les informations sont utilisées dans le cadre du contrat actuel ou futur et pour décider (i) de contracter ou non avec votre organisation ou (ii) de poursuivre ou non le contrat.

EDF RENOUELABLES est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées par le biais du présent questionnaire (« Les Données Personnelles »).

Les Données Personnelles sont collectées pour répondre aux obligations de conformité d'EDF RENOUELABLES, pour se conformer à d'autres lois et réglementations et pour les partager avec les régulateurs et autres autorités auxquelles les sociétés du Groupe EDF sont soumises. Cela peut inclure son utilisation pour aider à détecter ou à prévenir la criminalité (y compris la corruption, le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et d'autres crimes financiers).

EDF RENOUELVABLES le ferait seulement si nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou dans son intérêt légitime ou celui d'autrui.

Les Données Personnelles collectées seront :

- stockés sur des serveurs situés dans la zone de l'Union européenne ;
- traitées par le responsable du traitement dans ses bureaux ou par des destinataires situés dans l'UE ;
- conservées pendant 5 ans à compter de la date de collecte.

EDF RENOUELVABLES peut divulguer les Données Personnelles si elle estime de bonne foi qu'une telle action est nécessaire pour :

- . se conformer à une obligation légale;
- . protéger et défendre ses droits ou ses biens;
- . prévenir d'éventuels actes répréhensibles ou enquêter à leur sujet ;
- . protéger contre la responsabilité légale.

Le signataire du présent questionnaire confirme avoir informé les personnes concernées par la transmission de leurs Données Personnelles de leurs droits d'accès, de modification, de suppression, de limitation de leurs Données Personnelles ou d'opposition au traitement de ces données, à tout moment, en contactant le délégué à la protection des données du groupe EDF RENOUELVABLES à l'adresse suivante : [privacy@edf.re.fr](mailto:privacy@edf.re.fr)

## 7. ENGAGEMENT

En souscrivant à cette déclaration, je, soussigné(e),.....<sup>7</sup>

en ma qualité de représentant légal de .....<sup>8</sup>

reconnait et garantit expressément que :

- J'ai connaissance du code pénal (y compris, mais sans s'y limiter, les articles 159, 235, 236, 237 et 396) et des lois et règlements régissant le financement des partis et organisations politiques ;
- Toute information fournie à EDF RENOUELVABLES dans le présent questionnaire est factuellement correcte et complète au moment de sa signature et de sa remise à EDF RENOUELVABLES.
- Les Contributions à fournir par EDF-R sont conformes aux lois applicables, y compris les lois fiscales et les lois régissant les dons de bienfaisance et le financement des organisations politiques, et ne constitueront pas une violation du code pénal.
- Mon Organisation s'engage à remplir à nouveau le questionnaire dès qu'une réponse à l'une des questions n'est plus valide.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date et Signature: \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Indiquez le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du représentant légal de l'Organisation

<sup>8</sup> Indiquez le nom de l'Organisation

## ANNEXE 3 : Récapitulatif des pièces nécessaires au Dossier de candidature

- **Pièce n°1** : Une présentation du Candidat (présentation de la structure) complétée de ses pièces administratives en annexes (statuts, date et lieu de création, KBis, organigramme, rapport d'activités de la dernière année, etc.) – 3 pages maximum, hors annexes,
- **Pièce n°2** : Une présentation détaillée du Projet à financer dans le cadre de l'Appel à Projets EMMN 2024 - 10 pages maximum,
- **Pièce n°3** : Une présentation des membres de l'équipe et de l'administration du Projet et une présentation des éventuels partenaires associés - 5 pages maximum,
- **Pièce n°4** : Le budget prévisionnel détaillé du Projet, le tableau de financement (précision sur le montant HT et TTC – si la structure est assujettie à la TVA - et la part de la Contribution financière attendue, dans la limite de 25 000 € par Projet et par Candidat, sans dépasser 30 % du coût total du Projet), les financeurs d'ores et déjà identifiés ou avec lesquels les discussions sont en cours et la preuve de la capacité d'autofinancement d'au moins 20 % du coût total du Projet - 5 pages maximum,
- **Pièce n°5** : Le planning de réalisation du Projet détaillé par phases - 2 pages maximum,
- **Pièce n°6** : L'annexe n°1 relative à la vérification d'éligibilité vis-à-vis du Cahier des Charges de l'AO4 complétée,
- **Pièce n°7** : L'annexe n°2 relative à la vérification de l'éthique et de la conformité complétée.